

2 orig. et 1 copie Comptabilité le 1-5-1954

VILLE DE ROYAN

Arrondissement  
de  
**Rochefort**

Département  
**Charente-Maritime**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**du Conseil Municipal**

Séance du 15 Avril 1954

**OBJET**

Relèvement de l'Indemni-  
té de l'agent spécial  
du Collège.

54032

Intitulés du

Affichée le

Le 15 mil neuf cent cinquante quatre le Conseil Municipal de  
Royan, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Brusset

Étaient présents: MM. Brusset, Delsalle, Seugnet, Castelnau, Couzinet,  
Bourdelle, Pouget, Laurent, Guillaud, Etcheber, Counil, Domecq, Narteau  
Fouché, Bourdonneau, Martaud, Rochedereux, Dufour, Papeau, Chamboulan.

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient représentés: MM. Simon, Chanut, Reutin, Gausseil, Guichasoua

M. Counil

a été élu Secrétaire.

M. le Président ouvre la séance

M. Fougère, agent spécial du Collège de Royan, bénéficie depuis  
sa nomination d'une indemnité annuelle de 15.000 frs. Un arrêté du 17  
Aout 1953, précise

"que la rétribution allouée par les communes aux fonctionnaires  
de l'Etat qui exercent dans un Collège, les fonctions d'agent  
spécial est fixée par la collectivité intéressée dans la limite  
d'un taux maximum annuel de 30.000 frs. L'arrêté aura effet du  
1er Oct. 1952"

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Vu l'arrêté du 17 Aout 1953, J.O. du 1er Septembre 1953
- Vu la demande présentée par M. Fougère
- Vu l'avis de la Commission des Finances

décide

A compter du 1er Janvier 1954, l'indemnité allouée à M. Fougère, Agent  
spécial du Collège est portée à 30.000 frs par an.

Cette dépense sera imputée sur le chapitre XXI, art. 10 du  
Budget primitif 1954 (participation communale aux frais de fonctionne-  
ment du Collège.

*[Signature]*



Pour copie conforme  
Mairie de Royan le 4 mai 1954

Le Sous-Préfet  
signé: Illisible

APPROUVE  
Le 27 AVRIL 1954  
Sous-Préfecture, ROCHFORT S / MER



*[Signature]*  
Pour extrait conforme  
Pr le Député Maire  
L'Adjoint Délégué,

Ont signé au registre MM. Les membres présents.  
Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et en susdits